



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-045

PUBLIÉ LE 27 MARS 2019

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

- 33-2019-03-26-001 - Concours externe sur titres d'adjoint des cadres hospitaliers : 1 poste (3 pages) Page 3
- 33-2019-03-26-002 - Concours externe sur titres d'assistant(e) médico-administratif(ve) : 1 poste (3 pages) Page 7
- 33-2019-03-26-003 - Concours sur titres de conducteur ambulancier (3 pages) Page 11

DDCS

- 33-2019-03-19-003 - Arrêté portant agrément du GCSMS - ACT "Un chez soi d'abord" pour exercer des activités au faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages) Page 15
- 33-2019-03-19-004 - Arrêté portant agrément du GCSMS - ACT "Un chez soi d'abord" pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale (2 pages) Page 18

DIRECCTE ALPC

- 33-2019-03-25-003 - Arrêté 2019-T-NA-08 affectation et intérim UC de Gironde du 25 03 2019 (6 pages) Page 21

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

- 33-2019-03-22-015 - Arrêté n° 2019-003 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Gironde (3 pages) Page 28

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

- 33-2019-03-26-005 - DINA-Décision du 26 mars 2019 de délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice (2 pages) Page 32

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

- 33-2019-03-26-004 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard pour le département de la Gironde (8 pages) Page 35

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2019-03-26-001

Concours externe sur titres d'adjoint des cadres hospitaliers
: 1 poste

Libourne, le 25 mars 2019

Romain LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines

Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière

Marie-Christine LEVY
Adjoint des cadres hospitaliers
Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
Mail : marie-christine.levy@ch-libourne.fr
☎ 05 57 55 26 72

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE
BRANCHE « GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE »**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011, modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, modifié, et par l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers en vue de pourvoir un poste d'adjoint des cadres de classe normale, de la branche « gestion administrative générale » vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Ce concours externe comporte une **épreuve d'admissibilité** sur titres et **une épreuve d'admission** sous la forme d'un entretien avec le jury.

A l'appui de sa demande, le candidat devra joindre :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics (fourni par la Cellule Carrière pour les candidatures internes au Centre Hospitalier de Libourne) accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) qui sera directement demandé par le Centre Hospitalier de Libourne pour chaque candidat admissible.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

L'entretien à caractère professionnel se compose :

- D'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche « gestion administrative générale » (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;
- D'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche « gestion administrative générale » et portant sur le programme figurant en annexe (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation (coefficient 4).

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Date du concours : 10 décembre 2019

Les dossiers de candidatures devront être adressés, au plus tard le 3 mai 2019, le cachet de la poste faisant foi à :

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
Monsieur Romain LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines
CONCOURS - CELLULE CARRIERE
112 RUE DE LA MARNE - B.P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :

Madame M.C. LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

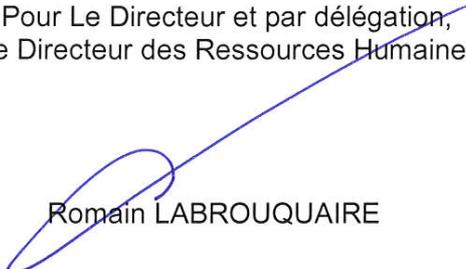
PROGRAMME BRANCHE « GESTION ADMINISTRATION GENERALE »

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :
 - La Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
 - La loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
 - Organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

2. Organisation du système de santé :
 - Organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
 - Organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
 - Place de l'utilisateur dans le système de soins.

3. Gestion administrative dans les établissements de la fonction publique hospitalière :
 - Statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière ;
 - Recrutement, droits et obligations du fonctionnaire ;
 - Dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation ;
 - Conditions de travail : rémunération, temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ;
 - Accueil des usagers, droit des usagers et médiation.

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Romain LABROUQUAIRE

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2019-03-26-002

Concours externe sur titres d'assistant(e)
médico-administratif(ve) : 1 poste

Romain LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines

Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière

Libourne, le 25 mars 2019

Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
Adjoint des cadres : M-Ch. LEVY
☎ 05 57 55 26 72
☎ 05 57 55 26 78

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN(E) ASSISTANT(E) MEDICO-ADMINISTRATIF(VE) DE CLASSE NORMALE
BRANCHE « SECRETARIAT MEDICAL »

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011, modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié, et par l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'assistant(e) médico-administratif(ve) de classe normale, branche « secrétariat médical » vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Ce concours externe sur titres comporte une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec le jury.

A l'appui de sa demande, le candidat devra joindre :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics (fourni par la Cellule Carrière pour les candidatures internes au Centre Hospitalier de Libourne) accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) qui sera directement demandé par le Centre Hospitalier de Libourne pour chaque candidat admissible.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant pour la branche « secrétariat médical » :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche « secrétariat médical » (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;
- En un échange avec le jury :
 - o à partir d'une ou deux questions courtes en rapport avec les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche « secrétariat médical » figurant sur le programme mentionné en annexe 1 (durée : 5 minutes) ;
 - o à partir d'une mise en situation, s'appuyant sur un texte court, relative au traitement et à la coordination des informations médico-administratives du patient dans un secrétariat médical, correspondant au programme figurant en annexe 2. Cette partie de l'échange vise à apprécier les qualités relationnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète (durée : 20 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation (coefficient 4).

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Date du concours : **15 octobre 2019**

Les dossiers de candidatures devront être adressés, **au plus tard le 3 mai 2019**, le cachet de la poste faisant foi à :

Centre Hospitalier de Libourne,
Monsieur Romain LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines
Concours – cellule carrière
112 Rue de la Marne - B.P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :

Madame M.C. LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

PROGRAMME BRANCHE « SECRETARIAT MEDICAL »

1 - Organisation du système de santé et organisation hospitalière :

- o Les missions de service public et l'organisation régionale de l'offre de soins
- o Le statut juridique de l'établissement public de santé (EPS)
- o Organisation et fonctionnement interne des établissements publics de santé
- o Les organes de décision à l'EPS : directoire, directeur, conseil de surveillance
- o L'organisation médicale : pôles d'activité, services, unités fonctionnelles
- o La place de l'utilisateur dans le système de santé

Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

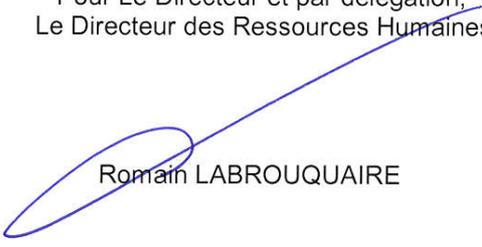
2 - Réglementation relative au droit des malades :

- Le statut du malade
- Le malade hospitalisé en hôpital général et en psychiatrie
- La charte de la personne hospitalisée
- L'éthique en milieu hospitalier
- La CRUQ (commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge)
- Le malade non hospitalisé
- Les consultations externes.

3 - Traitement et coordination des opérations et des informations médico-administratives relatives au patient dans un secrétariat médical :

- Les outils : les termes médicaux d'usage courant
- Les règles de la correspondance médicale
- Le fonctionnement du secrétariat médical : circuit des documents (réception, traitement et transmission)
- Secret professionnel et secret médical
- Dossier du patient
- Dossier informatisé du patient, organisation du dossier médical au sein de l'établissement
- Classement et archivage des dossiers médicaux : réglementation
- Les règles de communication du dossier patient.

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Romain LABROUQUAIRE

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2019-03-26-003

Concours sur titres de conducteur ambulancier

Libourne, le 25 mars 2019

Romain LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines

Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière

Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
Adjoint des cadres : M-Ch. LEVY
Mail : marie-christine.levy@ch-libourne.fr
☎ 05 57 55 26 72

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE CONDUCTEUR AMBULANCIER DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Libourne en vue de pourvoir **2 postes de conducteur ambulancier**.

I - Textes réglementaires :

Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 ci-dessus cité,
Décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture, et d'ambulancier.

II – Conditions d'accès :

- Jouir de ses droits civiques,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- Ne pas avoir de mention portée au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ces fonctions,
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction,
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la journée d'Appel de Préparation à la Défense.

III – Conditions d'inscription au concours :

Les candidats doivent être titulaires soit du certificat de capacité d'ambulancier, soit du diplôme d'Etat d'ambulancier, et justifier des permis de conduire suivants :

Catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers,

Catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transports en communs.

Les candidats qui auront satisfait au concours sur titres, seront déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilité à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

IV – Nature des épreuves :

1- La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de candidature. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

2- **La phase d'admission** consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

- ✓ L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.
- ✓ L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20 (pratique + entretien). Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

V – Documents à fournir :

- ✓ **Une lettre manuscrite d'inscription au concours,**
- ✓ **Un curriculum vitae détaillé indiquant les diplômes obtenus, les formations suivies, ainsi que les emplois occupés,**
- ✓ **La photocopie des diplômes, titres de formation, certifications et équivalences détenues, permis de conduire,**
- ✓ **Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité ou du livret de famille,**
- ✓ **Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) : la DRH se chargera d'en faire la demande,**

NOTA : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

Le dossier complet doit être adressé à :

**Centre Hospitalier de Libourne
Monsieur Romain LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines
CONCOURS – CELLULE CARRIERE
112, Rue de la Marne
B. P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX**

La date de clôture des inscriptions est fixée 30 AVRIL 2019 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Date du concours : **27 JUIN 2019**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter à la Direction des Ressources Humaines :
Madame Marie-Christine LEVY :
Tél. : 05 57 55 26 72 (marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,
Romain LABROUQUAIRE



Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

ANNEXE 1

**CONCOURS DE
CONDUCTEUR AMBULANCIER**

GRILLE D'EVALUATION

1^{ère} partie : <u>EPREUVE PRATIQUE</u>	
EPREUVE PRATIQUE + CAS CONCRETS	/ 10
TOTAL	/ 10
<u>OBSERVATIONS :</u>	

2^{ème} partie : <u>ENTRETIEN INDIVIDUEL</u>	
PRÉSENTATION	/ 2
MOTIVATION	/ 3
PARCOURS PROFESSIONNEL	/ 5
TOTAL	/ 10
<u>OBSERVATIONS :</u>	

TOTAL / 20

DDCS

33-2019-03-19-003

Arrêté portant agrément du GCSMS - ACT "Un chez soi d'abord" pour exercer des activités au faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction régionale et
départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale**

**Direction départementale déléguée
de la Gironde**

Service hébergement-logement

ARRÊTÉ

**Portant agrément du GCSMS – ACT « Un chez soi d'abord » pour exercer des activités en faveur
du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et
technique.**

**LE PRÉFET DE LA NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

VU le dossier de demande d'agrément déposé par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale – Appartement de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord », déclaré complet le 1^{er} mars 2019,

CONSIDÉRANT la capacité du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale – Appartement de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) – Appartement de coordination thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord », dont le siège social se situe 261, avenue de Thiers – 33000 BORDEAUX, est agréé pour exercer, conformément à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitat sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- **L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;**
- **la recherche de logements adaptés.**

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

Le GCSMS – ACT « Un chez soi d'abord » devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale déléguée



Danielle DUFORG

DDCS

33-2019-03-19-004

Arrêté portant agrément du GCSMS - ACT "Un chez soi d'abord" pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale



PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction régionale et
départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale**

**Direction départementale déléguée
de la Gironde**

Service hébergement-logement

ARRÊTÉ

**Portant agrément du GCSMS - ACT « Un chez soi d'abord » pour exercer des activités en
faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la
gestion locative sociale.**

**LE PRÉFET DE LA NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

VU le dossier de demande d'agrément déposé par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale – Appartement de Coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord », déclaré complet le 1^{er} mars 2019,

CONSIDÉRANT la capacité du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale – Appartement de Coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont il dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) – Appartement de coordination thérapeutique (ACT) - « Un chez soi d'abord », dont le siège social se situe 261, avenue de Thiers – 33000 BORDEAUX, est agréé pour exercer, conformément à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitat sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales
- la location de logements en vue de l'hébergement des personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logements temporaire (ALT).

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

Le GCSMS – ACT « Un chez soi d'abord » devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale déléguée



Daniëlle DUFORG

DIRECCTE ALPC

33-2019-03-25-003

Arrêté 2019-T-NA-08 affectation et intérim UC de
Gironde du 25 03 2019

*Arrêté portant affectation des agents de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de
l'unité départementale de Gironde*

Ministère du Travail

Arrêté n° 2019-T-NA-08

**de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle - Aquitaine (DIRECCTE)
portant affectation des agents de l'inspection du travail
au sein des unités de contrôle de l'unité départementale de Gironde**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle - Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3, R 8122-6, R 8122-10 et R 8122-11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de
l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2019-T-NA-03 du 16 janvier 2019 relative à la délimitation des sections au sein des
unités de contrôle de l'unité départementale de Gironde ;

Vu la décision n° 2019-T-NA-06 du 1^{er} mars 2019 portant affectation des agents de contrôle au sein
des unités de contrôle de l'inspection du travail de l'unité départementale de Gironde ;

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale de la Gironde ;

ARRÊTE :

Article 1 :

les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions
d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du
travail composant les unités de contrôle du département de la Gironde

Unité de contrôle **Littoral Gironde (UC1)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Fabien GRANDJEAN, directeur adjoint du travail

Sections	L1	Yolande	VARAILLON	Inspecteur du Travail
	L2	Sandrine	AGOSTINI	Contrôleur du Travail
	L3	Laurent	WILLEM	Inspecteur du Travail
	L4	Eliane	BRACOT	Inspecteur du Travail
	L5	Marie-Françoise	DECHAUME	Inspecteur du Travail
	L6	Patricia	BOÉ	Inspecteur du Travail
	L7	Sylvie	MIRAMON	Contrôleur du Travail
	T1	NN	NN	
	A1	Rebecca	BENABED	Inspecteur du Travail
	A2	NN	NN	

Unité de contrôle **Sud-Ouest Gironde (UC2)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Vincent CLINCHAMPS, directeur adjoint du travail

Sections	SO1	Sylvie	DUBEDAT	Contrôleur du Travail
	SO2	Didier	ROUCEL	Inspecteur du Travail
	SO3	Ingrid	ANGELINI	Inspecteur du Travail
	SO4	Monique	ARNAUD	Inspecteur du Travail
	SO5	Patrick	MOREAU	Inspecteur du Travail
	SO6	Sylvie	CASTELLANI	Inspecteur du Travail
	SO7	Nadine	PASCUAL	Inspecteur du Travail
	SO8	Patricia	LAVIGNASSE	Inspecteur du Travail
	SO9	Christelle	IBANEZ	Inspecteur du Travail
	T2	Cyrille	OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
	A3	Valérie	LACROIX	Inspecteur du Travail

Unité de contrôle **Sud-Est Gironde (UC3)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail

Sections	SE1	Veronique	NART	Inspecteur du Travail
	SE2	Stéphanie	GEORGES	Inspecteur du Travail
	SE3	Christine	BERGERE-AMICE	Inspecteur du travail
	SE4	Sylvie	LABORDE	Inspecteur du Travail
	SE5	Joëlle	BATTELLO	Contrôleur du Travail
	SE6	Nathalie	LOPEZ	Inspecteur du Travail
	A4	NN	NN	
	A5	Olivier	JORIS	Contrôleur du Travail

↘ Unité de contrôle **Nord-Est Gironde (UC4)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail

Sections	T3	Victor	BACLET	Contrôleur du Travail
	NE2	Chantal	CORNE	Inspecteur du Travail
	NE3	Fabienne	MARSALEIX	Contrôleur du Travail
	NE4	Barbara	SOORS	Inspecteur du Travail
	NE5	Héloïse	CLAUDEL	Inspecteur du Travail
	NE6	Gaëlle	MARC	Inspecteur du Travail
	NE7	NN	NN	
	A6	Nicole	CURELY	Inspecteur du Travail
	A7	NN	NN	
	A8	Dominique	BADARD	Inspecteur du Travail

↘ Unité de contrôle de **Bordeaux (UC5)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, directeur adjoint du travail

Sections	B1	Nicolas	BERTET	Inspecteur du Travail
	B2	Damian	KAWÉ	Contrôleur du Travail
	B3	Lauriane	CATALA	Inspecteur du Travail
	B4	Françoise	PETIT	Inspecteur du Travail
	B5	Fatiha	HADJ-CHERIF	Inspecteur du Travail
	B6	Emilie	MARNIER	Inspecteur du Travail
	B7	NN	NN	
	B8	Patrick	VOLTO	Inspecteur du Travail
	B9	Cédric	SUIRE	Inspecteur du Travail
	B10	Céline	RANQUE	Inspecteur du Travail
	T4	Camille	PLANCHENAUULT	Inspecteur du Travail

ARTICLE 2 : modalités d'affectation complémentaire :

En application des articles R. 8122-11-1° et R. 8122-11-2° du code du travail, dans les entreprises situées dans les sections suivantes dans lesquelles sont affectés des Contrôleurs du Travail, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne seraient pas assuré par les contrôleurs du travail, est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

		Suppléance Rang 1	Suppléance Rang 2	Suppléance Rang 3	Suppléance Rang 4
UC LITTORAL – UC 1					
Section	Nom de l'agent				
L2	AGOSTINI Sandrine	F. DECHAUME	E. BRACOT	P. BOE	Y. VARAILLON
L7	MIRAMON Sylvie	P. BOE	L. WILLEM	E. BRACOT	R. BENABED
UC SUD-OUEST - UC2 -					
Section	Nom de l'agent				
SO1	DUBEDAT Sylvie	M. ARNAUD	D. ROUCEL	P. LAVIGNASSE	I. ANGELINI
UC SUD-EST - UC3					
Section	Nom de l'agent				
A5	JORIS Olivier	S. GEORGES	N. LOPEZ	B. SOORS	V. NART
SE5	BATTELLO Joëlle	C BERGERE	S LABORDE	V. NART	S GEORGES
UC NORD-EST - UC4					
Section	Nom de l'agent				
T3	BACLET Victor	C. OYHARCABAL	C. CORNE	B. SOORS	E. BRACOT
NE3	MARSALEIX Fabienne	H. CLAUDEL	C. RANQUE	D. BADARD	P. VOLTO
UC BORDEAUX - UC5					
Section	Nom de l'agent				
B2	KAWE Damian	N. BERTET	C. SUIRE	L. CATALA	C. PLANCHENAU

Dans le tableau ci-dessus, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°1. En cas d'absence de celui-ci, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°2. En cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1 et 2, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang 3. Et en cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1, 2 et 3, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°4.

Article 3 :

Sauf dans les cas réglés selon les modalités prévues à l'article 2 ci-dessus, **en cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du Travail, son intérim est organisé selon les modalités fixées dans le tableau annexé** à la présente décision. Dans le tableau annexé, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 1 », son intérim est assuré par l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 2 ». En cas d'absence simultanée des inspecteurs des sections classées en colonne « intérim 1 » et « intérim 2 », l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section classée en colonne « intérim 3 », et ainsi de suite jusqu'à la colonne « intérim 8 ».

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable d'unité de contrôle selon les modalités suivantes :

NOM ET PRENOM	intérim	si empêchement	si empêchement	si empêchement
Fabien GRANDJEAN	Vincent CLINCHAMPS	Corinne COULON	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE
Vincent CLINCHAMPS	Fabien GRANDJEAN	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON
Corinne COULON	Emmanuel LAGLEYSE	Vincent CLINCHAMPS	Fabien GRANDJEAN	Sébastien RODEGHIERO
Sébastien RODEGHIERO	Corinne COULON	Fabien GRANDJEAN	Vincent CLINCHAMPS	Emmanuel LAGLEYSE
Emmanuel LAGLEYSE	Sébastien RODEGHIERO	Fabien GRANDJEAN	Vincent CLINCHAMPS	Corinne COULON

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 ci-dessus participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision susvisée n° 2019-T-NA-06 à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Article 7 :

La responsable de l'unité départementale de Gironde de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 mars 2019

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Isabelle NOTTER

**Annexe à la décision relative à l'affectation et à l'organisation de l'intérim
des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité départementale de Gironde**

UC LITTORAL - UC1 –									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
T1	NN	L1	L3	L5	L6	A1	L1	SO8	SO4
A1	BENABED Rebecca	L3	L4	L6	L5	L1	L3	SO4	SO5
A2	NN	A1	L6	L3	L4	L5	A1	SO5	SO2
L1	VARAILLON Yolande	L5	A1	L6	L3	L4	L5	SO2	SO6
L3	WILLEM Laurent	L6	L4	L5	L4	A1	L6	SO6	SE3
L4	BRACOT Eliane	L6	L5	L1	A1	L3	L6	SO3	SO9
L5	DECHAUME Marie-Françoise	L1	L4	A1	L3	L6	L1	SO9	SO9
L6	BOE Patricia	L3	L5	L1	A1	L4	L3	T2	SO8
UC SUD-OUEST - UC2 –									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
T2	OYHARCABAL Cyrille	SO8	SO9	SO6	SO7	SO5	SO3	A2	L5
A3	LACROIX Valérie	SO6	SO7	SO2	SO5	SO8	SO6	L1	T1
SO2	ROUCEL Didier	SO9	A3	SO3	SO4	T2	SO7	T1	L6
SO3	ANGELINI Ingrid	SO7	SO4	SO8	T2	SO9	A3	L6	L4
SO4	ARNAUD Monique	SO5	SO6	SO9	A3	SO3	T2	L4	T4
SO5	MOREAU Patrick	SO3	SO8	SO4	SO2	SO7	SO9	SE4	B1
SO6	CASTELLANI Sylvie	A3	SO5	T2	SO8	SO4	SO2	B3	B5
SO7	PASCUAL Nadine	T2	SO2	A3	SO3	SO6	SO4	B5	A1
SO8	LAVIGNASSE Patricia	SO4	T2	SO5	SO9	SO2	SO8	A1	A2
SO9	IBANEZ Christelle	SO2	SO3	SO7	SO6	A3	SO5	A3	L1
UC SUD-EST - UC3 –									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
A4	NN	SE1	SE4	SE2	SE3	B5	B7	B1	A3
SE1	NART Véronique	SE2	SE3	SE6	SE4	L5	SO6	L3	SO2
SE2	GEORGES Stéphanie	SE6	SE3	SE4	SE1	SO3	B5	B7	B10
SE3	BERGERE Christine	SE4	SE1	SE6	SE2	B5	SO4	T4	SO7
SE4	LABORDE Sylvie	SE3	SE6	SE1	SE2	B7	T4	SO7	B8
SE6	LOPEZ Nathalie	SE4	SE2	SE3	SE1	SO7	SO2	B8	NE6
UC NORD-EST UC4									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
A8	BADARD Dominique	NE4	NE2	A6	NE6	NE5	SE1	SE6	B3
A7	NN	NE6	A8	B1	B3	NE4	NE2	B10	NE5
A6	CURELY Nicole	A8	NE4	NE2	NE5	A6	B7	B3	B10
NE2	CORNE Chantal	NE5	A6	A8	NE4	NE6	SE6	L5	SE2
NE4	SOORS Barbara	NE2	NE5	A6	SE4	B10	B3	B8	B9
NE5	CLAUDEL Héloïse	A8	SO2	NE4	A6	NE5	B8	B9	B4
NE6	MARC Gaëlle	A6	NE2	A8	NE5	NE4	B9	B4	SE1
NE7	NN	SO5	NE4	NE5	A8	NE2	B4	SE1	B5
UC BORDEAUX - UC5 -									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
B1	BERTET Nicolas	T4	B10	B5	B8	B4	L5	NE4	A5
B3	CATALA Lauriane	B5	B9	B10	B8	SE3	SE4	A6	NE4
B4	PETIT Françoise	B8	B5	B9	T4	B10	B1	A8	A6
B5	HADJ-CHERIF Fatiha	B3	B4	B8	B10	SE6	A5	L3	SE2
B6	Marnier Emilie	B1	T4	B3	B9	B4	SE6	SE2	NE2
B7	NN	B10	B9	B4	T4	B5	SE2	SE3	A8
B8	VOLTO Patrick	B4	T4	B10	B9	A5	B5	NE6	NE7
B9	SUIRE Cédric	B10	B4	T4	B5	SE2	B3	NE5	SE4
B10	RANQUE Céline	B9	B1	B5	B8	SE4	NE5	NE7	SE3
T4	PLANCHENAU Camille	B1	B3	B9	B4	B8	SE3	A5	NE5

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-03-22-015

Arrêté n° 2019-003 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Gironde

PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté n°2019-003

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Gironde**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 juillet 2018 nommant Madame Valérie Hatsch préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2011-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 de Madame Valérie Hatsch préfète par intérim de la Gironde donnant délégation de signature en matière de compétence générale à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, sous réserve des exceptions citées ci-après.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'exception :

- des actes à portée réglementaire
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat
- des circulaires et instructions adressées aux collectivités territoriales

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnot, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

Unité départementale de la Gironde

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Article 3 : Dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne subdélégation à :

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Emmanuelle Joannes, contrôleur du travail

Nicole Sierra, contrôleur du travail

pour signer électroniquement tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle.

Article 4 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et la directrice de l'unité départementale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 mars 2019

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX**

33-2019-03-26-005

**DINA-Décision du 26 mars 2019 de délégation de
signature des pouvoirs de représentation en justice**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

1, Quai de la Douane

33064 BORDEAUX CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr.

Dossier suivi par : SGI

Téléphone : 09 702 75 504

Télécopie : 05 56 44 82 46

Mel : di-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 26 mars 2019

**Décision du directeur interrégional
de Nouvelle-Aquitaine
portant délégation de signature
des pouvoirs de représentation en justice
en matière répressive.**

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

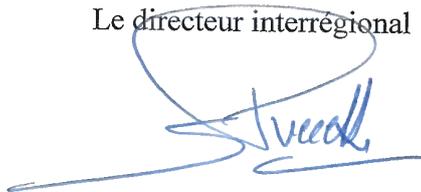
Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional



Serge PUCCETTI

**Annexe à la décision du directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine du 26 mars 2019 portant
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive**

<i>Nom Prénom</i>	<i>Grade</i>	<i>Observations</i>
CARIOU Pierre	Administrateur supérieur des douanes	
FRANÇOIS Patrice	Administrateur des douanes	
VENOT Laurent	Administrateur supérieur des douanes	
MASSIE Guillaume	DSD1	
MERLE BECKER Jean-François	DSD2	
TILLET Virginie	DSD2	À compter du 1 ^{er} mai 2019

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-03-26-004

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard
pour le département de la Gironde



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

Décision de subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine Département de la Gironde

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 18 juillet 2018 portant nomination de Mme Valérie Hatsch, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de la préfète de la Gironde par intérim, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du mars 2019 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux directeurs adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : codes D et, jusqu'au 31 janvier 2019, F9
- Jacques REGAD : codes, B, F1 à F8,
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, G1 et, à partir du 1^{er} février 2019, F9

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1

- Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué : codes A, B1 à B9, C, G1
 - Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1
- Département sécurité industrielle*
- Erick BEDNARSKI, Chef de département (jusqu'au 31 mai 2019) : codes A, C, G1
 - Séverine LONVAUD, Cheffe de département (à partir du 1^{er} juin 2019) : codes A, C, G1
 - Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : codes A, G1
 - Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
 - Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA: code C
- Département risques chroniques*
- Christophe MARTIN, Chef de département : codes A, G1
 - Christian CORNOU, Chef de division adjoint au chef de département: codes A, G1
 - Sylvain LABORDE, chef de division : codes A, G1
- Département énergie sol et sous-sol*
- Jean HUART, Chef de département : codes B1 à B9, A, G1
 - Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B9, A, G1
 - Jacques GERMAIN, Chef de division : codes A3, A4
 - Isabelle HUBÉRT, Cheffe de division : codes A3, A4
 - Serge DESCORNE, Chef de division : codes B1 à B8, A4

Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
 - Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B10, B11, E
 - Yan LACAZE, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1
- Département risques naturels*
- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
 - Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1
- Département ouvrages hydrauliques*
- Christian BEAU, adjoint au chef de service et chef du département : codes B10, B11, E2
- Division LIMOGES*
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS : code E2
- Division BORDEAUX*
- Florian VARRIERAS, chef de la division : code E2
 - Sandra GENIN, Valérie FLOUR,, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS, Isabelle REUILLE: code E2
- Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne*
- Virginie AUDIGE, cheffe de département : code E1
- Division Prévision des Crues*
- Anthony LE ROUSIC : code E1

Division Hydrométrie :

- Sylvain CHESNEAU code E1

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique

- Christian BROUSSE, chef du département : code E1

Division Prévision des Crues

- Pascal VILLENAVE : code E1

Division Hydrométrie :

- Fabrice MICHAUD : code E1

pour le Service déplacements, infrastructures, transports

- Michel DUZELIER, chef de service : code D
- Laurent SERRUS, adjoint au chef de service : code D

Département transports routiers et véhicules

- Gilles PINEL, chef de département : code D
- Mathias RACHET, chef de division : code D
- Alain PRIOLEAU, chef d'unité : code D
- Jacky MINERAY, adjoint au chef d'unité : code D

pour le Service patrimoine naturel

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F8
- Jonathan LEMEUNIER, adjoint au chef de service : codes F1 à F8

Département appui support et transversalités

- Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département : codes F1 à F7

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F6
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département et cheffe de division : code F1 à F6
- Olivier GOUET, Chef de division : code F1 à F6

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division : codes F1 à F6, F8
- Annabelle DESIRE, cheffe de division : codes F1 à F6, F8

Département eau et ressources minérales

- Franck BEROUD, chef du département : code F7
- Sébastien GOUPIL, chef de division : code F7

pour le Service aménagement, habitat et construction

- Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service : code F9
- Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service : code F9

Département aménagement et paysage

- Bruno LIENARD, chef de division : code F9

pour l'unité départementale

- Olivier PAIRAULT, Chef de l'unité départementale de la Gironde : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Monique ALLAUX, Adjointe au chef de l'unité départementale : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Henri CAILLET, chef de cellule véhicules : codes D1 à D3, D5
- Christophe ROBET, technicien contrôleur : code D1 à D3, D5

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 24 janvier 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Gironde.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

À Poitiers, le **26 MARS 2019**

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle – Aquitaine

Alice-Anne Médard

Alice-Anne MÉDARD

- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références	
	<p>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,		
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,		
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure),		
A4	La saisie de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,		
	<p>B- ENERGIE</p>		
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B5	<p>Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III, - Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération, 		
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,		
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)		
B9	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	et au complément de rémunération	
B10	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B11	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
C - SECURITE INDUSTRIELLE		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : - les mises en demeure, - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, - les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
D- TRANSPORTS		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, - véhicules de transport de matière dangereuse.	
D2	Réceptions par type (RPT,NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
E - RISQUES NATURELS ET SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
F - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u>		
F1	Les documents administratifs et décisions relatifs à la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES),	
F2	Les autorisations nécessaires aux importations, exportations et réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la Convention CITES,	
F3	Les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F4	Les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F5	Les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F6	Les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F7	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F8	L'ensemble des actes relatifs à l'instruction de la réglementation des espèces protégées au titre des l'article L.411-2 du code de l'environnement, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F9	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
G – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181-3 du code de l'environnement).	

N°	Description	Date
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25